



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 3 juin 2024 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR GENTILLY

#### **1° Lots 3 538 420, 3 538 421 et 3 538 422 du cadastre du Québec – 2235 et 2245, rue des Fauvettes**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement par un remembrement de la limite arrière des lots 3 538 420 et 3 538 422 du cadastre du Québec, à même une partie du lot 3 538 421 du cadastre du Québec, d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés pour chacun des lots, ceci contrairement à ce que prescrit au premier tiret de l'article 4.3.1.2 du règlement de lotissement numéro 333.

#### **2° Partie du lot 3 538 282 et lot 3 538 284 du cadastre du Québec (Futur lot 6 602 174) – Futures adresses sur l'avenue des Aigles – Projet domiciliaire près de l'intersection avec le boulevard Bécancour**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur une partie du lot 3 538 282 et sur le lot 3 538 284 du cadastre du Québec (futur lot 6 602 174), la construction de bâtiments principaux pour avoir :

- une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres et des marges latérales totales entre 3,5 mètres et 5 mètres au lieu de 6 mètres, et ce, pour deux des bâtiments de ce projet domiciliaire situés le plus au sud-est du boulevard Bécancour, en bordure de l'avenue des Aigles;
- une marge avant minimale, par rapport à la limite du droit de passage projeté, lequel doit être considéré comme ligne avant, de 7,2 mètres au lieu de 8 mètres, et ce, pour les deux bâtiments situés le plus au sud-ouest de l'avenue des Aigles;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 12 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et au paragraphe d) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333.

### SECTEUR BÉCANCOUR

#### **3° Partie du lot 6 023 388 du cadastre du Québec – Au nord du 2325, avenue Nicolas-Perrot**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur une partie du lot 6 023 388 du cadastre du Québec :

- le lotissement de ce lot 6 023 388 du cadastre du Québec pour créer deux lots à construire, dont un (le lot situé le plus au nord) avec un frontage de terrain de 11,89 mètres au lieu de 14 mètres;
- la construction de deux bâtiments trifamiliaux pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et, pour le bâtiment à être érigé sur le futur lot le plus au nord, des marges latérales totales de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 35 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

#### **4° Lot 3 292 968 du cadastre du Québec – 1055, avenue des Marguerites**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé sur le lot 3 292 968 du cadastre du Québec, une marge avant minimale de 5,7 mètres au lieu de 7 mètres et une marge arrière minimale de 2,25 mètres au lieu de 6 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 42 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334, et

un empiètement de la cheminée dans la marge arrière excédant 60 centimètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 15 mai 2024.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville